

Crise sanitaire COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes  
Communiqué des chefs d'entreprise de l'artisanat  
(U2P qui comprend la CAPEB, la CGAD et la CNAMS pour l'artisanat)  
et des représentants des 5 syndicats de salariés représentatifs au niveau national  
(CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO)

**Reprise de l'activité : application des mesures de prévention sanitaire et responsabilité des entreprises dans l'artisanat.**

**Obligation de moyens et/ou obligation de résultat ?**

Les entreprises de l'artisanat fermées administrativement vont s'engager dans la reprise de l'activité en ayant comme priorité la préservation de la santé de leurs salariés, des employeurs mais aussi de leurs clients.

Néanmoins la question de la responsabilité des chefs d'entreprise n'est pas sans soulever des interrogations.

La CPRIA Auvergne-Rhône-Alpes rappelle :

- Que les chefs entreprises et les salariés sont invités à appliquer les règles des guides métier en cours de validation par le Gouvernement.
- Que les entreprises peuvent dans la mesure du possible, aller plus loin dans l'application des règles en fonction de leur spécificité propre.
- Qu'un des moyens d'éviter les problèmes et les litiges éventuels est d'associer les salariés à la détermination des mesures de prévention ( voire des mesures complémentaires de prévention) afin d'en assurer la bonne application

Les chefs d'entreprise et les salariés qui seraient en désaccord sur ce sujet, comme sur d'autres d'ailleurs, peuvent saisir directement la CPRIA qui a mis en place depuis plusieurs mois déjà un dispositif d'aide à la résolution des conflits qui peut éviter de les voir dégénérer.

Ce dispositif gratuit est accessible directement par les salariés et les chefs d'entreprise en appelant le :

**04 72 85 06 69**

La CPRIA Auvergne-Rhône-Alpes (Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat) traite des questions d'emploi des jeunes, de santé au travail, d'aide au règlement des conflits entre salariés et employeurs et au niveau national les CPRIA ont permis la mise en place d'un système de type CE (réduction sur les vacances, voyages, spectacles, sports...) appelé PROXIMEO.

Les deux co-animateurs de la CPRIA

Alain ROCHETTE (au nom de l'U2P)



Richard MOURRE (au nom des syndicats de salariés)



59 rue de Saint Cyr - CP404 - 69338 LYON CEDEX 09 - 04 72 85 06 69 - [b.fayet@u2p-aura.fr](mailto:b.fayet@u2p-aura.fr)